



Procès-verbal **Conseil Municipal du 14 mars 2024**

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 09/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, Mme Linda GABORIAU, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Rodolphe BORRÉ), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON).

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Servane CHESNEAU est absente et donne pouvoir à M Rodolphe BORRÉ
- Mme Gwladys BRANGER est absente et donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
- Mme Hélène QUÉMÉRÉ est absente et donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
- M. Vincent CAILLÉ est absent et donne pouvoir à M. Richard LOPEZ

Mme Linda GABORIAU est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 08 février 2024

Aucune remarque n'est apportée au PV du Conseil du 08 février 2024, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

M le maire propose deux délibérations supplémentaires urgentes :

L'une concernant une demande de subvention CAF à faire avant fin mars 2024

L'autre pour le recrutement d'une personne au service technique (le point 13 de la convocation sera supprimé car il y a une erreur de service sur le recrutement)

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations à l'unanimité.

1. Présentation du plan guide opérationnel

Mme Constance SOUCHÉ-MARIE est venue présenter le plan guide opérationnel avant l'envoi au département pour qu'il soit validé à la commission de juin 2024.

Elle explique :

La municipalité a une politique communale ancrée dans la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) qui promeut un Développement Durable pour tous, avec des actions réparties sur 5 piliers : le social, l'environnement, l'économie, la gouvernance, le territoire.

Le projet Territoire Énergie Positive à horizon 2030 (TEP 2030) en est un exemple concret. Monnières a pour ambition de consommer moins d'énergie qu'elle n'en produit d'ici à la fin de cette décennie.

La co-construction est aussi source d'expérimentation. À Monnières, il est préféré de tester les solutions apportées aux différents problématiques avant de les acter définitivement, ceci dans un souci de sobriété financière et de justesse des actions menées. Monnières est un véritable territoire d'expérimentation.

Pour structurer cette démarche il a paru important de s'inscrire dans la démarche AMI cœur de bourg du département de Loire-Atlantique. Pour que cette démarche soit concrète, portée par les élus et suivi par les agents le choix d'élaborer le plan guide opérationnel en interne a semblé être une évidence. C'est donc Constance SOUCHÉ-MARIE, chargée du suivi des projets d'investissement de la commune de Monnières et avec Justine ÉMERIAU, étudiante à l'école d'architecture et du paysage de Bordeaux, qui ont élaboré ce plan guide opérationnel.

Grâce à ce travail d'une année, les élus auront pu affiner leur connaissance du territoire via un diagnostic détaillé sur des thématiques primordiales pour faire face aux enjeux climatiques et sociétaux. L'objectif pour Monnières est de structurer les différents projets nécessaires au développement du bourg afin de les lisser dans le temps et de les articuler le mieux possible entre eux via des espaces publics qualitatifs. Ce plan guide opérationnel doit répondre à cette attente pour ouvrir de belles perspectives sur le Monnières de demain.



- STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT - FIL ROUGE ET ENJEUX FONDAMENTAUX

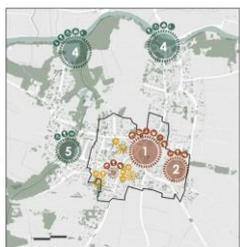
« Axer les projets du territoire dans une démarche RSO »

- A. Concevoir des espaces publics de qualité et adaptés au changement climatique
- B. Densifier et diversifier l'offre d'habitat sur les secteurs de l'îlot des Forges et l'îlot des sarmets
- C. Travailler une polarité de services attractive
- D. Qualifier les besoins de commerce et mettre en place une offre locale
- E. Promouvoir un centre-ville décarboné



- STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT - USAGES À DÉVELOPPER

- 1. cœur de bourg :
 - Favoriser une mixité d'usages (commerces, logements, etc) ;
 - Rationaliser la place de la voiture ;
 - Redonner sa place au piéton par l'entretien des cheminements existants et le développement de nouveaux.
- 2. l'espace jeunesse :
 - Dynamiser cet espace en proposant une offre de loisirs adaptée ;
 - Penser les futurs aménagements comme accessibles à tous dans un objectif de mixité des générations.
- 3. les cours de l'îlot :
 - Révisiter et valoriser le patrimoine paysager des cours d'îlots ;
 - Faire de ces espaces de véritables points de rencontres et d'échanges.
- 4. espace du pont /les Yollais :
 - Reconnecter le centre bourg à la rivière ;
 - Valoriser le patrimoine architectural et paysager lié à l'eau ;
 - Penser des aménagements sobres favorisant loisirs et convivialité.
- 5. le ruisseau des Yollais :
 - Révisiter et valoriser le ruisseau ;
 - Proposer un espace de jeux, de partage, ombragé et de proximité.



Objets	Actions
1. Promouvoir un centre-ville décarboné	1.1.1. Développer des bâtiments « zéro carbone »
	1.1.2. Développer une offre pour l'écologie et la mobilité
	1.1.3. Développer une offre de services et de commerces locaux
2. Densifier et diversifier l'offre d'habitat sur les secteurs de l'îlot des Forges et l'îlot des sarmets	2.1.1. Qualifier et améliorer le cadre de vie des habitants
	2.1.2. Qualifier et améliorer le cadre de vie des habitants
	2.1.3. Qualifier et améliorer le cadre de vie des habitants
3. Travailler une polarité de services attractive	3.1.1. Mettre en place des services attractifs
	3.1.2. Mettre en place des services attractifs
	3.1.3. Mettre en place des services attractifs
4. Qualifier les besoins de commerce et mettre en place une offre locale	4.1.1. Identifier les besoins de commerce
	4.1.2. Identifier les besoins de commerce
	4.1.3. Identifier les besoins de commerce
5. Promouvoir un centre-ville décarboné	5.1.1. Mettre en place des services attractifs
	5.1.2. Mettre en place des services attractifs
	5.1.3. Mettre en place des services attractifs

Objets	Actions
1. cœur de bourg	1.1.1. Mettre en place un distributeur de produits locaux
	1.1.2. Préparer un état des lieux de qualité des usages
	1.1.3. Préparer un état des lieux de qualité des usages
2. l'espace jeunesse	2.1.1. Mettre en place des services attractifs
	2.1.2. Mettre en place des services attractifs
	2.1.3. Mettre en place des services attractifs
3. les cours de l'îlot	3.1.1. Mettre en place des services attractifs
	3.1.2. Mettre en place des services attractifs
	3.1.3. Mettre en place des services attractifs
4. espace du pont /les Yollais	4.1.1. Mettre en place des services attractifs
	4.1.2. Mettre en place des services attractifs
	4.1.3. Mettre en place des services attractifs
5. le ruisseau des Yollais	5.1.1. Mettre en place des services attractifs
	5.1.2. Mettre en place des services attractifs
	5.1.3. Mettre en place des services attractifs

Objets	Actions
1. cœur de bourg	1.1.1. Mettre en place un distributeur de produits locaux
	1.1.2. Préparer un état des lieux de qualité des usages
	1.1.3. Préparer un état des lieux de qualité des usages
2. l'espace jeunesse	2.1.1. Mettre en place des services attractifs
	2.1.2. Mettre en place des services attractifs
	2.1.3. Mettre en place des services attractifs
3. les cours de l'îlot	3.1.1. Mettre en place des services attractifs
	3.1.2. Mettre en place des services attractifs
	3.1.3. Mettre en place des services attractifs
4. espace du pont /les Yollais	4.1.1. Mettre en place des services attractifs
	4.1.2. Mettre en place des services attractifs
	4.1.3. Mettre en place des services attractifs
5. le ruisseau des Yollais	5.1.1. Mettre en place des services attractifs
	5.1.2. Mettre en place des services attractifs
	5.1.3. Mettre en place des services attractifs

Remarques ou questions des élus :

M Le maire remercie Mme Constance SOUCHÉ-MARIE pour cette présentation mais surtout pour ce travail effectué. Les élus ont conscience de la somme de travail que compose ce plan guide. Ca va être un très gros document de travail qui devrait être utilisé par les élus lors de ce mandat pour élaborer leurs projets et il est espéré que les équipes municipales suivantes en feront de même.

Mme Françoise MÉNARD fait remarquer que tout cet « aménagement vert » apportera beaucoup de travail d'entretien (taille des arbres, entretien des chemins...). Elle ajoute que les bois privés ne sont pas entretenus.

M Pascal BOUTON se demande si ce travail ne pourrait pas être intégré au PLU. Il lui semble que le plus compliqué va être de concilier la densification et la végétalisation des espaces.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan guide ainsi présenté

2. Pôle santé

Mme Françoise MÉNARD explique que le marché de la maîtrise d'œuvre est en cours. Un nombre significatif de dossiers a été retiré et la mairie a reçu 8 réponses.

Lors du dernier COPIL, deux équipes ont été désignées :

« Équipe Bâtiment » : Jean, Françoise, Constance (trio coprésidents) et Christian, Pascal, Marie-Lou, Florian ou Dimitri, Benoît, ainsi qu'Isabelle de temps en temps et un agent d'entretien. Cette équipe a la charge du suivi de la rénovation et adaptations des bâtiments à destination des professionnels de santé et des patients qui l'utiliseront.

« Équipe Santé » : Françoise, Marie-Thé, Isabelle, Damien, Constance, Benoît. Cette seconde équipe a la charge de la préparation de la gestion et du fonctionnement de cet espace.

Une réunion publique va être organisée le 22 mai 2024 (dans la salle Évasion) pour une présentation associative de la gestion du futur pôle santé. Une communication sera nécessaire par le ComCo ACI, et un flyer sera à distribuer dans toutes les boîtes aux lettres pour annoncer cette réunion au plus grand nombre.

M Benoît COUTEAU ajoute qu'au début du projet pôle santé, la commune pensait être seulement propriétaire d'un bâtiment qu'il fallait aménager et rénover mais il se dessine il y a un travail à faire sur la façon dont va fonctionner ce pôle santé. Les deux travaux (rénovation et organisation) vont être menés simultanément et conjointement. M Le maire indique que toutes les bonnes volontés seront les bienvenus pour aider sur ce projet ; il invite tout le conseil municipal à assister à la réunion publique du 22/05/24.

Mme LECOZ viendra exposer ce qui existe déjà sur la Loire Atlantique en termes de gestion associative des pôles santé.

3. Territoire à Énergie Positive 2030

Dans le cadre du projet Monnières, territoire à Énergie Positive, M Stéphane ENTÈME a deux RDV à partager avec le conseil municipal.

Il explique qu'il a été en contact avec un collectif du vignoble encours de création qui veut développer des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Ce collectif est associé à l'association CoWatt pour développer les projets essentiellement pour le photovoltaïque. Le premier RDV a lieu le vendredi 15 mars 2024 à 18h00 pour présenter comment se monte un projet citoyen mais surtout pourquoi.

Le deuxième RDV a aussi un rapport avec les énergies renouvelables. Un développeur en contact avec CSMA, va venir rencontrer notre commune pour se rendre compte si des projets essentiellement de photovoltaïques (sur l'habitat ou lié à l'entreprise, ou ombrière de parking ou même des projets au sol...) sont envisageables.



Ce RDV aura lieu le vendredi 29 mars 2024 à 10h00 à la mairie. Tous les élus qui veulent accompagner ce projet seront les bienvenus au RDV

4. Les 11 ODD Monniérois 2024

M Rodolphe BORRÉ, qui est responsable de l'ODD N° 5 « Définir et mettre en œuvre un tableau d'indicateurs (investissement et fonctionnement) » est invité à présenter ce qui a été fait à ce jour.

M Rodolphe BORRÉ commence par rappeler que sans DGS, il est un peu difficile de travailler sur les indicateurs. Les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'indicateurs ne sont pas connus. Pour piloter la commune, il serait indispensable d'en définir quelques-uns. M Benoît COUTEAU intervient et dit que quelques indicateurs peuvent être donnés directement par le logiciel comptable. En quelques clics, il devrait être facile d'en sortir.

M Rodolphe BORRÉ rappelle que le fait de ne pas avoir accès à l'outil informatique en dehors de la mairie ne facilite pas le travail ; il va prendre RDV avec le service comptabilité qui pourra lui indiquer ce qui peut être présenté. Une présentation au prochain conseil pourra être envisagée.

M Stéphane ENTÈME est lui, responsable de l'ODD N° 9 « identifier et gérer les chevauchements entre chaque ComCo ». Il explique qu'à chaque nouveau projet, il est indispensable d'identifier toutes les parties prenantes. Dans un premier

temps, ces informations seraient regroupées dans un document appelé « les bonnes pratiques ». On y trouverait les « questions à se poser », les parties prenantes (services, ComCo...). Dans un deuxième temps, la solution n'est pas encore arrêtée. À ce jour, il a été proposé de créer des ComCo indépendants lors de nouveaux projets (nouvelle école, pôle santé...). M Stéphane ENTÈME pense qu'il y a sans doute d'autres pistes qui permettraient de limiter le nombre de réunions. Le sujet est donc, en réflexion.

L'avancée de nouvelles ODD sera présentée lors du conseil du mois d'avril 2024.

5. Révisions PLU et modification PLU

M Pascal BOUTON annonce que le travail sur le PLU a repris. Même si la visibilité de la clôture du PLU du SCoT n'est pas encore très claire, le COPIL a décidé d'avancer et prendre des décisions.

6. Désignation des candidats à la fonction de maire

M Benoît COUTEAU, maire, rappelle que lorsque la liste actuelle a été montée en 2020, il avait annoncé qu'il ne se présenterait pas pour un troisième mandat. Pour lui, il faut savoir passer la main au bout de deux mandats.

Il lui semble important de travailler sur la transmission. Il avait donc annoncé qu'il arrêterait un an avant la fin du mandat. Au moment, les élus avaient préféré garder cette information pour eux dans la phase de campagne pour ne pas créer de perturbations. Cette information va devenir publique à ce jour.

En février 2025, M Benoît COUTEAU laissera sa place de maire à un(e) candidat(e) jusqu'aux prochaines élections supposées en mars 2026. Il donnera donc sa démission mais restera dans le conseil pour accompagner cette nouvelle personne dans l'apprentissage de ce poste. Cette personne pourra dès septembre 2025 envisager (ou pas) de monter une liste pour 2026. Ça ne sera, en aucun cas, une obligation.

M Benoît COUTEAU propose donc de faire une élection sans candidat. Chaque élu doit noter, sur chacune des trois feuilles qui lui ont été distribuées, un nom d'une personne qui lui semble avoir les capacités et valeurs d'un potentiel maire.

Les critères qui peuvent guider les élus dans leur choix :

- Les valeurs que portent cette personne (qui se rapprochent de celles portées depuis les deux derniers mandats)
- Les compétences (qui peuvent s'apprendre)

La personne qui sera élue pourra choisir de représenter la commune au conseil communautaire, pourra aussi revoter pour un nouvel adjoint s'il l'est actuellement.... Tout cela sera vu et discuté en Bureau Municipal.

M Benoît COUTEAU restera au conseil communautaire si cette personne n'accepte pas de prendre cette place aussitôt. Ce nouveau maire devra faire voter « son » budget en février 2025.

M Rodolphe BORRÉ demande s'il est possible de noter 3 fois le même nom. M Benoît COUTEAU lui répond que « non ». Il est convaincu que les élus n'auront pas de mal à noter trois noms différents car pour lui, presque tous les élus pourraient être maire.

Mme Magalie RAVELEAU DUAULT est surprise de cette décision ; elle n'avait pas entendu cette information pendant la campagne. Pour elle, il aurait été mieux d'en avertir les Monniérois dès le début.

M Benoît COUTEAU lui rappelle l'importance d'être présent aux réunions afin d'être informé au mieux.

M Pascal BOUTON affirme que si les élus votent pour lui, il n'acceptera pas ce rôle de maire ; il ajoute qu'il est donc inutile de voter pour lui. Le mot candidat n'est pas approprié car lui ne l'est pas du tout !

Ceux qui sont absents ont donné à M Richard LOPEZ, le gardien de la démocratie, les noms de ceux qu'ils voulaient noter. Tous les élus ont donc voté

Mme Linda GABORIAU s'assure que les 48 bulletins ont bien été collectés.

Résultats :

M Richard LOPEZ	1
M Vincent CAILLÉ	1
Mme Marie Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE	1
Mme Françoise MÉNARD	1
Mme Magalie RAVELEAU DUAULT	1
Mme Hélène QUÉMÉRÉ	3
Mme Sylvie CHATELLIER	4
M Pascal BOUTON	5
Mme Linda GABORIAU	6
M Rodolphe BORRÉ	11
M Stéphane ENTÈME	14
TOTAL	48

M Richard LOPEZ annonce que le trio choisit par les élus est donc Mme Linda GABORIAU avec 6 voix, M Rodolphe BORRÉ avec 11 voix et M Stéphane ENTÈME avec 14 voix.

M Le Maire propose de discuter ultérieurement avec ces trois personnes pour organiser les élections en février 2025. Un avis de chacun de ces candidats nommés sera partagé en septembre 2024.

7. Des commerces à Monnières

Simon Bouchet, stagiaire à la Mairie, en concertation avec le ComCo VET a réalisé un sondage au sujet du futur Pôle Commercial. Plus la participation sera large, plus on aura des infos pour orienter nos futures décisions. Le lien de ce questionnaire <https://forms.gle/kCZdeAfmRsotvaP96>



M Le Maire encourage tous les élus à répondre à ce questionnaire et à le partager le plus largement possible car ça permettra d'avoir des informations sur les commerces futurs de la commune.

Le ComCo VET travaille toujours sur le sujet et des pistes intéressantes se dessinent. Les Monniérois peuvent être optimistes sur des commerces à Monnières.

Mme Linda GABORIAU précise que ce lien a été transmis sur le site internet de la mairie, sur la dernière newsletter et sur la page Facebook de la mairie.

Il y aurait déjà 150 réponses environ.

8. Règlement de la commission Locale d'indemnisation

Les travaux sur la place de l'église ont engendré des désordres pour les commerçants à proximité qui ont fait part de leur manque à gagner. Ils demandent à être indemnisés, en partie, de leurs pertes. La municipalité n'est pas tenue d'indemniser les préjudices ainsi subis par les commerçants mais elle a la possibilité de créer une commission chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi.

Lors du précédent Conseil, la création de cette commission a été validée.

Les membres de la commission, lors de leur première réunion ont rédigé le règlement intérieur. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider après amendements éventuels ledit règlement.

Pour rappel, le rôle principal de cette Commission sera d'analyser les demandes de façon impartiale afin d'étudier une possible contribution municipale en compensation d'une partie de la perte constatée par le(s) demandeur(s).

M Rodolphe BORRÉ présente le règlement qu'il a élaboré avec M Vincent CAILLÉ.

Il explique que ce règlement est la synthèse de plusieurs autres documents collectés sur Internet. Ils ont simplifié au maximum mais en conservant l'aspect réglementaire

I. CONTEXTE

La commune de Monnières a souhaité procéder à la végétalisation et l'embellissement de la place de l'église et de ses abords au cours des premiers mois de 2024. Ces travaux entraînent des désagréments pour certains commerces et professionnels de santé.

Afin de tenir compte des désagréments causés à ces professionnels entre autres, en termes de perte de chiffre d'affaires, la commune de Monnières a décidé de constituer une commission locale d'indemnisation et d'en définir les modalités de fonctionnement à travers ce règlement intérieur.

Professionnels de santé = Podologue installé près du Bar

Ce professionnel est concerné car il reçoit des personnes qui ont des problèmes de mobilité et des RDV ont dû être annulés car ce n'était pas accessible.

II. COMPOSITION

Sont membres de la commission locale d'indemnisation, des professionnels avec voix délibérative :

- Du maire de la commune de Monnières ou de son représentant. Ce représentant préside la commission ;
- Du Coprésident du ComCo VET (Viticulture, Économie, Tourisme);
- Du Coprésident du ComCo FPRH (Finance, Prospective & Ressources Humaines);
- Du Coprésident du ComCo CVE (Cadre de vie, Voiries, Eaux);
- Du président de L'ACAM (Association des Commerçants et Artisans de Monnières) ou son représentant
- D'un membre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
- D'un membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St Nazaire

Pourront être convoqués à cette commission les agents de la collectivité dont la présence serait nécessaire à l'examen du dossier.

Chaque professionnel concerné par un avis rendu par la commission sera également convoqué. Il pourra présenter devant les membres de la commission des observations complémentaires aux éléments de son dossier. Il devra se retirer lorsque la commission délibèrera.

Il faudra voir si la composition sera validée par la préfecture.

Il serait bon de noter Co-président délégué.

Les élus se demandent si l'ACAM est encore une association active, cependant, ça peut être l'occasion de les solliciter.

M Pascal BOUTON fait remarquer que ceux de l'ACAM qui seront membres de la commission ne pourront pas faire de demande d'indemnisation. En ce cas, ces derniers devront se retirer de ladite commission.

Pourquoi ne pas mettre un représentant du personnel de santé de Monnières dans la composition ?

Les professionnels qui auront rendu un dossier pourront venir le présenter à la commission pour appuyer leur demande.

III. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Seuls les professionnels directement concernés par la réalisation des opérations de travaux de la place de l'église pourront saisir la commission locale d'indemnisation pour obtenir réparation de leur préjudice.

Les professionnels qui s'installent dans les rues ou sur les places concernées par les travaux, alors que ceux-ci étaient connus, ne peuvent prétendre à une indemnisation.

Mme Françoise MÉNARD demande si les « food truck » peuvent demander une indemnisation. M Rodolphe BORRÉ lui répond que si leur dossier est probant, il n'y a pas de raison qu'ils soient écartés de ce dispositif. Il faut que les demandeurs soient directement concernés par les travaux (limite sur le périmètre). L'objet de la commission sera vraiment de juger si la demande est légitime ou pas et rentre dans les critères de demande.

IV. CONDITIONS D'INDEMNISATION

Les demandes d'indemnisation pour la période antérieure à l'installation de la présente commission seront étudiées dès réception des dossiers des professionnels éligibles à une éventuelle indemnisation. Les demandes suivantes éventuelles pourront être déposées après achèvement des travaux afin de pouvoir évaluer l'éventuel préjudice supplémentaire constaté.

Pour donner droit à indemnité, le dommage causé au professionnel par les travaux doit répondre à

1. Préjudice actuel et certain

Si un professionnel observe une baisse significative de son chiffre d'affaires du fait des travaux, son manque à gagner pourra être indemnisé. Cependant, aucune indemnisation ne sera accordée pour une absence de bénéfice escompté.

2. Préjudice direct

Le préjudice subi doit être directement causé par les opérations de travaux citées à l'article III.

3. Préjudice spécial

Pour pouvoir être indemnisé, le professionnel doit démontrer que l'opération de travaux crée un préjudice qui n'affecte qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
(je ne comprends pas ce que vous voulez dire)

4. Préjudice portant atteinte à une situation juridiquement protégée

Seuls les commerçants, artisans et entrepreneurs en situation juridique régulière pourront être indemnisés.

5. Préjudice anormal

Le préjudice doit représenter un désagrément de chantier supérieur à celui que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter. Il est déterminé par :

- la gêne provoquée, son intensité, sa durée et les mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter ;

- les avantages que le riverain pourrait éventuellement retirer des travaux achevés, et qui pourront compenser le dommage subi.

(cela me semble subjectif, comment voulez-vous mesurer ce « préjudice » ?)

Il ne faut peut-être pas attendre la fin des travaux pour donner un avis aux professionnels que ça soit positivement ou négativement. Il ne faut pas les mettre en difficulté.

Il ne faut pas confondre « baisse du chiffre d'affaires » et « le manque à gagner ».

Un professionnel qui ne serait pas à jour de ses cotisations ne pourra pas être indemnisé. Pour prétendre à une aide, il faut être en règle.

On peut supposer que l'amélioration de la place de l'église, pourra améliorer les ventes des commerçants plus tard (terrasse pour le café par exemple). La commission prendra aussi ces éléments en compte pour statuer.

V. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les commerçants, artisans et professionnels qui souhaitent déposer un dossier de demande d'indemnisation devront remplir le dossier de demande et réunir les documents suivants :

- un extrait K-Bis ou immatriculation ;
 - une déclaration fiscale sur les 3 dernières années ; *(de quelle déclaration parlez-vous ?)*
 - une attestation sur l'honneur que les déclarations fiscales produites ne concernent que la seule activité affectée par les travaux (à établir sur feuille libre) ;
 - un état comptable daté, arrêté à la date la plus proche de celle du dépôt du dossier et faisant apparaître le rythme mensuel d'activité, certifié par un expert-comptable ;
 - le montant d'indemnisation demandé, accompagné de tous les justificatifs pertinents ;
 - la copie du bilan de l'année précédente ;
 - le détail mensuel de l'évolution du chiffre d'affaires sur les trois années précédant le chantier ;
 - la déclaration de TVA mensuelle ; *(pourquoi demandez-vous cela ?)*
 - un RIB ;
- **en cas de pluralité de lieux d'exploitation**, une présentation d'un extrait de la comptabilité analytique retraçant la ventilation des chiffres d'affaires, des masses salariales et des autres charges, ou la ventilation du chiffre d'affaires des différentes activités, pour chacun des sièges d'activité sur les trois derniers exercices ;
- **en cas de pluralité de secteurs d'activités** (par exemple, restauration, jeu, etc...), une présentation de la ventilation du chiffre d'affaires hors taxes ;

Le dossier de demande d'indemnisation peut être récupéré auprès de l'accueil de la mairie à l'adresse suivante : accueil@mairie-monneries.com

Dès réception du dossier, une première vérification sera effectuée par les services de la commune qui s'assureront que le dossier est correctement complété et que l'ensemble des pièces est présente. Si tel n'est pas le cas, un courrier sera envoyé au demandeur afin qu'il complète son dossier.

Une fois le dossier complet, l'ensemble de ces pièces sera transmis pour examen par la commission locale d'indemnisation qui devra statuer sur :

- la prise en charge du préjudice estimé par le demandeur ou les motifs d'un refus;
- le cas échéant, le montant de cette prise en charge.

Pour ceux qui retireront le dossier, on leur enverra la liste des documents à fournir.

M Benoît COUTEAU demande ce qui est entendu par « déclaration fiscale ». M Rodolphe BORRÉ répond que c'est la liasse fiscale qui sera demandée. En revanche, il faudra se renseigner sur ce que peut présenter un professionnel de santé.

M Le Maire ne comprend pas l'intérêt de la déclaration de TVA mensuelle. M Rodolphe BORRÉ pense que cet élément peut aider la commission à statuer sur un montant et qu'effectivement il faudrait plutôt la déclaration de TVA sur la période des travaux. Ceux qui ne pourront pas fournir pourront l'expliquer et la commission étudiera le dossier (ça ne sera pas forcément éliminatoire).

VI. MODALITÉS DE RÉUNION ET DE VOTE

La commission est convoquée par tout type de support (courriels, courriers, etc.) au moins 3 jours francs avant sa réunion.

Aucun quorum ne sera requis.

La commission délibère à main levée à la majorité de ses membres présents ou représentés. Le président de la Commission a voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Le président de la commission a été noté le maire (ou son représentant)

VII. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les avis favorables ou défavorables concernant la prise en charge du préjudice invoqué par le commerçant, seront présentés au conseil municipal qui aura la liberté de les suivre ou non.

Les avis favorables de la commission validés par le conseil municipal feront l'objet d'une convention de transaction entre la commune et le professionnel. Cette convention ainsi que la délibération serviront de support au versement de l'indemnité. La signature de cette convention entraîne le renoncement du professionnel à tout recours à l'encontre de la collectivité territoriale.

La commission proposera donc au conseil municipal qui décidera. Cela apportera plus de légitimité aux décisions.

Avant de délibérer M Le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques supplémentaires sur ce règlement. M Pascal BOUTON fait remarquer que peu de commerçants seront concernés par cette indemnisation. Il pense que la liste des documents à joindre peut décourager les demandeurs. M Rodolphe BORRÉ répond qu'il ne voudrait pas que la commune soit accusée de distribuer de l'argent public sans dossier légitime.

La liste des documents a été pensée. Le règlement énumère tous les documents mais s'il en manque il faudra dialoguer avec la commission.

Les instances extérieures seront là pour être garant de l'étude des dossiers et que les indemnités seront bien distribuées. Il ne faut pas oublier que la mairie n'est pas obligée de suivre cette démarche. C'est quelque chose de positif.

M Rodolphe BORRÉ ajoute à ce sujet que la mairie pourrait peut-être avoir des aides de la CCI qui pourrait permettre de mieux indemniser les commerçants.

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement de la commission locale d'indemnisation ainsi présenté et corrigé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement de la commission locale d'indemnisation ainsi présenté et corrigé.

9. Prolongation de contrat « chargé de projet »

Le contrat VTA (Volontariat territorial en administration) de Mme Constance SOUCHÉ MARIE se termine le 26/03/2024. Or sa mission n'est pas complètement terminée donc il est envisagé de prolonger son contrat jusqu'au 31/05/2024. Il n'est pas certain qu'une délibération soit nécessaire mais par sécurité, il est demandé au conseil municipal de valider cette décision.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la prolongation du contrat « chargé de projet » jusqu'au 31/05/2024

10. Création d'un poste DST

Au regard de la charge actuelle en matière d'investissement et de la nécessité de soutenir le Responsable des Services Techniques dans l'établissement de la programmation annuelle de l'activité des agents techniques. Il est proposé de créer un poste à temps complet de Directrice / Directeur des Services Techniques. En étroite collaboration avec la Direction Générale des Services, cette personne encadrera l'équipe des services techniques. Les principales missions seront les suivantes :

- Planifier et suivre les opérations / interventions du service technique
- Élaborer la stratégie pluriannuelle d'aménagement
- Mettre en place la stratégie d'aménagement pour une mise en œuvre opérationnelle du plan guide.
- Planifier et programmer les opérations d'investissement
- Assurer le suivi opérationnel (administratif, technique et financier) des projets
- Superviser l'exécution des marchés et contrats

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider cette création de poste.

Mme Linda GABORIAU demande si cette personne encadrera le personnel de ménage. La directrice des services de l'enfance désire aussi que cette personne gère le personnel de ménage rapporte M Rodolphe BORRÉ.

M Benoît COUTEAU confirme que ce personnel dédié à l'entretien sont des agents techniques sous la responsabilité de cette Direction et du Responsable des services techniques.

À voir à quel service sont affectés les agents de la cantine et le ménage. D'après Mme Sylvie CHATELLIER, ces agents sont affectés au service restauration

Ce poste est créé afin de permettre à Mme Constance SOUCHE MARIE de postuler afin de la conserver dans l'effectif. Réglementairement, l'annonce doit être déposée, des titulaires peuvent bien sûr y répondre. Ils seront obligatoirement reçus et devront être pris en priorité si leur niveau est en adéquation avec le poste proposé. L'annonce est déjà passée. Le but est de créer ce poste sans augmentation d'effectif.

M Pascal BOUTON demande si cette personne ne pourrait pas aider sur le dossier PLU. À ce jour, aucun agent n'est référent pour le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste de DST à temps complet.

11. Prime de performance exceptionnelle

La possibilité d'accorder une prime à un agent titulaire est prévue dans le cadre du RIFSEEP mais ce dispositif à Monnières ne s'applique pas aux agents contractuels. Le choix avait été fait ainsi lors de la mise en place du RIFSEEP.

Afin de pouvoir gratifier un agent (titulaire ou contractuel) qui aurait exécuté une tâche inhabituelle et supplémentaire avec un niveau de qualité reconnue comme exceptionnel ou qui aurait démontré d'un comportement, d'une solidarité et d'une implication exemplaires, il est proposé d'instaurer un dispositif de prime de performance.

Il est proposé au Conseil de valider la possibilité de verser une prime de performance via le CIA pour les titulaires, et via une prime exceptionnelle de fonctionnement et de résultat pour les contractuels. Le montant de cette prime restera à la discrétion du Maire, du Coprésident délégué aux RH et du Coprésident délégué en lien avec l'activité de l'agent concerné. Le montant ne pourra cependant pas excéder un 13^{ème} mois, prorata-temporis.

M Rodolphe BORRÉ ajoute que ceux qui viennent au bureau municipal savent que les montants éventuels seront discutés. L'avis des élus sera pris en compte.

M Benoît COUTEAU explique qu'en 2019 il avait été voté une délibération qui ressemblait à celle-ci, mais elle avait été bloquée dans le temps (que pour 2019) et bloquée en valeur (300 euros maximum). Cette délibération n'a pu servir qu'en 2019. Cette nouvelle délibération permettra d'avoir une latitude plus importante même s'il faudra toujours un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la mise en place de cette prime de performance exceptionnelle

12. Prime exceptionnelle

Notre agent dédié à la comptabilité nous a permis de mener à bien toutes les opérations de fin d'année afin de clore sans erreur les différents comptes administratifs. Cet agent, par son travail et sa pugnacité, nous a permis de préparer puis valider les BP 2024 en février comme espéré dans l'ODD n°6 « Préparer le BP n+1 pour validation à la séance de Février » Cet agent contractuel n'étant pas actuellement éligible au RIFSEEP, il est demandé au Conseil de lui accorder une prime exceptionnelle, le montant de cette dernière restant à la discrétion du maire et du coprésident délégué du ComCo FPRH sans que celui-ci ne puisse dépasser un 13^{ème} mois.

Cette délibération est faite maintenant pour les salaires du mois de mars 2024. Elle rejoint la délibération précédente mais sécurise la décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'octroi d'une prime exceptionnelle à l'agent dédié à la comptabilité pour le mois de mars 2024

~~13. Recrutement service enfance poste CDD 30h~~

14. Recrutement service enfance

Le conseil lors de la séance du 8 février 2024 a validé la création d'un contrat PEC (parcours emploi compétences), ce CDD pouvait démarrer le 19/02/2024 pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, or la délibération était nominative et cette personne n'a finalement pas été recrutée à la suite des remarques des responsables pôle enfance. Mme Sylvie CHATELLIER précise que d'ailleurs la prochaine personne recrutée aura un mois d'essai noté dans son contrat.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer ce recrutement en laissant la possibilité à la Direction du pôle enfance de statuer sur la candidate ou le candidat en contrat PEC et pour une durée à parfaire avec la Mission Locale. La direction Enfance aura aussi la latitude de valider la date début de contrat en corrélation avec les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la possibilité à la Direction du pôle enfance de statuer sur la candidate ou le candidat en contrat PEC et pour une durée à parfaire avec la Mission Locale. La direction Enfance aura aussi la latitude de valider la date début de contrat en corrélation avec les besoins du service.

15. Acquisition d'un chemin communal au Mortrais-Retaudière



M Pascal BOUTON dit qu'au dernier remembrement en 2004, un chemin de remembrement a été attribué, par erreur, à un privé au lieu d'être attribué à la commune. Personne ne s'en était rendu compte jusqu'à ce la famille du privé soit allée chez le notaire pour faire la succession de leurs parents.

La parcelle concernée est la YL 65. Elle mesure 2 651 m². Ce chemin va de la Retaudière jusqu'au Mortrais.

Le ComCo UAP propose d'acheter aux héritières ce chemin à 0.15 euros le m² même si c'était une erreur de remembrement. Pour le récupérer, la procédure serait trop importante. Les frais de notaire seraient aussi à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'achat de cette parcelle YL 65 au prix de 0.15 euros le m² ainsi que de prendre à sa charge les frais de notaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de cette parcelle YL 65 au prix de 0.15 euros le m² et de payer les frais de notaire qui incombent.

16. PPRV 2024

Pour donner suite au vote du BP 2024, une enveloppe est dédiée au Plan Pluriannuel de Réparation des Voies. Le ComCo CVE a travaillé sur le programme 2024 et proposera les premiers axes qui seront inscrits au projet de l'année en cours. Les entreprises retenues seraient validées lors de la prochaine séance pour la réalisation des travaux au printemps 2024. Mme Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGENRAYE dit que des demandes de devis ont été envoyées à trois entreprises différentes.

Une première entreprise a déjà répondu qu'elle ne faisait pas de bi-couche ; elle est donc éliminée du choix possible. Les autres devis sont attendus.

Mme Françoise MÉNARD demande s'il est possible de savoir quelles routes seront réparées en 2024.

M le maire énumère les routes concernées :

1ere tranche

- La Minière (juste avant le village)
- La Bournaire
- Le Patis (accès aux Pâtisseries)
- Les Mortiers (vers le centre équestre)
- La route du fief Seigneur et La route de la Hallopière (rabetage des entrées de voie pour faire un chemin)
- La route du bois Chey (rabetage pour en faire un chemin sur suggestion des viticulteurs)

2eme tranche

- La Huperie (la partie qui arrive du village Boucher)
- Les Coteaux
- La Basse Gravelle
- Rue du Raffou et Rue des Salorges
- La Ménodièrre

C'est CSMA qui prend en charge la Malvineuse. Une promesse a été faite qu'une première réparation serait faite pour le mois de juin. Puis une réparation plus importante sur 2025.

Des plaques ont été mises sur certains trous. Et l'essai est assez probant malgré le bruit engendré. Elles ont été installées dans la rue des Salorges ainsi que sur la route des Mortiers. La pluie empêche de faire des réparations avec du goudron qui ne tient pas avec l'eau. Ces plaques permettent de réparer temporairement. Pour les prochaines installations de plaque, une bande en caoutchouc sera mis dessous pour limiter le bruit quand les voitures passent dessus. Elles sont contrôlées régulièrement et elles ne bougent pas donc de nouvelles plaques ont été commandées pour mettre aux Coteaux et voir en bas de la rue du Raffou.

Les plaques seront gardées et pourront être utilisées quand la météo ne permettra pas la réparation.

M Françoise MÉNARD profite que la parole est au ComCo CVE pour demander pourquoi à la chicane « rue de la poste » la priorité est donnée à ceux qui rentrent dans le bourg et non pas à ceux qui en sortent.

M Le maire explique que les camions ont moins de mal à redémarrer à descendre que dans la cote. Pour le moment, les baliroad sont une expérimentation, les caisses palettes seront installées (remplies de gravier et de terre et de plantes).

17. Subvention aux associations

M Stéphane ENTÈME présente la première ébauche du tableau des subventions 2024 préparé par le ComCo ASC en fonction des demandes reçues à ce jour.

Associations	Subventions 2023	Adhérents monétaires 2024	Subv. 2024	Coût / Adhérents	Commentaires
Associations Culturelles	4 548,80 €		6 395,20 €	-	
SVVC (Spectacle Vivant de la Vallée de Clisson)			150,00 €	Forfait	Salle Colibri 1x / an
Réveil de Monnières	150,00 €		150,00 €	Forfait	+Salles à dispo
Passer de la Mémoire		6	1 000,00 €	Forfait	Subv. Exceptionnelle pour démarrage de l'association
Comité jumelage Clisson Klettgau	634,80 €	2 316	463,20 €	0,20 €	Salle Évasion pour 1 Diner par an
LAMA		33	-	-	
Bibliothèque Au Plaisir de Lire	1 852,00 €	2 316	2 316,00 €	1,00 €	Bibliothèque + Impressions
La Monniéroise	1 852,00 €	2 316	2 316,00 €	1,00 €	
Associations Sports et Loisirs	6 481,00 €		8 088,00 €	-	
USEP (Rencontres sportives - École des 3 Moulins)	280,00 €		280,00 €	Forfait	
Tuileries Pêche et Loisirs	150,00 €	24	150,00 €	Forfait	Salle Colibri pour 1 AG par an, Achat des produits pour l'étang, fauchage 2x / an
Association Chasse		21	150,00 €	Forfait	
FCEV Entente du vignoble	1 538,00 €	37	2 134,00 €	22,00 €	Entretien pelouse+Brosse chaussures+Electricité+Peinture
Sèvre et Maine Basket	663,00 €	30	660,00 €	22,00 €	
TT Pallet Grappe monniéroise(Badminton et tennis de table)	408,00 €	26	572,00 €	22,00 €	
TCV Tennis	535,00 €	30	660,00 €	22,00 €	
DISL			-	22,00 €	Pas de demande pour 2024
Elan de Gorges - Section Danse			-	22,00 €	
Karaté Full Contact 44	335,00 €	41	302,00 €	22,00 €	Utilisation du PREFA et salle Évasion
Batukatam			-		Utilisation HG tous les vendredis
Associations Enfance & Jeunesse	890,00 €		1 697,00 €	-	
Histoires de parents	352,00 €	16	352,00 €	22,00 €	16 Familles + Salles + Impression
Assoc Parents élèves 3 Moulins	336,00 €	168	640,00 €	5,00 €	60 euros poubelle fête d'école + Salles
Assoc Parents élèves St Joseph	202,00 €	101	505,00 €	5,00 €	60 euros poubelle fête d'école + Salles
Caisses à savon (Animaje)			-	-	Vin d'honneur
Associations Sociales	1 460,00 €		1 474,00 €	-	
Secours catholique	80,00 €	3	100,00 €	Forfait	
Les routes de secours du vignoble nantais	120,00 €	25	150,00 €	Forfait	Salle pour AG et formation
Vestiaire Solidarité	200,00 €			Forfait	
Resto du cœur (bon d'achats)	572,00 €	26	572,00 €	22,00 €	
ADMIR	484,00 €	30	660,00 €	22,00 €	
ADAR 44	154,00 €	2	44,00 €	22,00 €	
ASSADAPA	250,00 €		-	22,00 €	
ADT44 Aide à domicile pour tous		9	198,00 €	22,00 €	
SEMES	1 621,20 €	2 316	1 621,20 €	0,70 €	
Associations Autres	1 550,00 €		1 450,00 €	-	
Terres En Vie	1 000,00 €		1 000,00 €	Forfait	2 à 3 utilisation de HG par an
UNC-AFN	50,00 €	23	50,00 €	Forfait	Fleurs pour les cérémonies
Les amis du four du pont	100,00 €	28	400,00 €	Forfait	Salle Colibri pour 1 AG par an
EHPAD "Le Bon Vieux Temps" (Gorges)	400,00 €		-	-	Subv. Exceptionnelle 300€ pour rénovation du Four des Yolsis
TOTAL	14 099,00 €		18 053,40 €		

Les montants surlignés en jaune correspondent aux associations qui ont déjà envoyés leur demande de subvention.

Le délai était prévu le 08/03/2024. Mais il y aura bien sûr des retardataires.

Pour toutes les associations sociales, le montant a été calculé en fonction du nombre d'adhérents sauf pour SEMES qui est une contribution obligatoire en fonction du nombre d'habitants.

Pour les subventions sportives et loisirs, un montant a été augmenté à 22 euros par adhérents (l'an dernier c'était 17 euros)

Le total reste sous les 1% du total des charges du budget de fonctionnement comme voté au conseil municipal précédent. Pour le prochain conseil, le tableau devra sans doute être voté.

Le Karaté et Batukatam sont les deux associations qui paient les locations de salle.

Pour l'an prochain, il se pourrait que les subventions augmentent mais qu'en échange les associations participent financièrement aux coûts des fluides, du ménage.... Mme Sylvie CHATELLIER explique qu'une réunion va être organisée dans ce sens. La commune va devoir être plus attentive aux dépenses et cela permettra aussi de responsabiliser les utilisateurs de salle.

DÉLIBÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1- Autorisation de travaux jardin d'hiver

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser des travaux au jardin d'hiver, l'aménagement d'une clôture et l'installation d'un portillon extérieur à la Petite Crèche.

Cette délibération sur les travaux à venir permettra de faire une demande de subvention auprès de la CAF.

Ces travaux ne sont pas nouveaux et sont commencés en partie (plantation d'arbres sur la façade sud-ouest...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité les travaux au jardin d'hiver, l'aménagement d'une clôture et l'installation d'un portillon extérieur à la Petite Crèche

Le conseil valide à l'unanimité la demande de subvention CAF pour ces travaux.

2- Création de CDD pour le ménage de l'école

Il a été décidé de stopper le contrat du prestataire au 30/04/2024 qui assure le ménage de l'école et de gérer le ménage par du personnel communal. Pour cela, il faut créer les postes.

Un premier CDD de 15h sera créé et proposé tout d'abord à l'employé de chez GRANDJOUAN qui travaille correctement ; il est encore étudiant et on ne sait pas s'il acceptera.

Un second : un CDD reconductible de 15h00 / hebdo en complément cumulatif et/ou substitution du précédent au regard des contraintes actuelles de recrutement et de l'hésitation des agents actuellement en poste à temps partiel.

Ces deux contrats seront pour l'entretien de l'école mais aussi pour les salles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité la création de ces deux postes à temps partiel.

DIAPOS

Mme Françoise MÉNARD rappelle :

- Réunion publique Pôle Santé le 22/05/2024 salle Évasion
- Journée du printemps le 18 mai 2024 et repas des seniors le même jour (condition avoir 75 ans). 125 invitations seront distribuées début avril pour 177 invités.

Fin du conseil 23h00

Le secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Benoît COUTEAU